

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT**N ° I-107**

présenté par
M. Lamblin

ARTICLE 28

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

À l'heure où le cinéma subi la concurrence effrénée d'internet en matière de diffusion des films, il est nécessaire de préserver l'intégralité des moyens d'intervention du CNC en direction des salles de cinéma, afin de permettre leur modernisation et de soutenir leur attractivité.